

**Feuillet : 2024/****Délibération n° 2024/96****Objet : Compte Epargne Temps : mise à jour**

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

15-11-2024

Date d'affichage :

15-11-2024

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 28

*Absents sans pouvoir : 0

*Absents avec pouvoir : 1

* Votants : 29

**Séance du conseil municipal
du jeudi 21 novembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de novembre, à 18H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir:

Absents avec pouvoir :

M. DARDY Nicolas à Mme SABATIER Nathalie

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme LISSAYOU Marion

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;



VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5 ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2009, modifié, fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés ;

VU le décret relatif au compte épargne temps dans la FPT n° 2010-531, venant modifier le décret initial de 2004, en donnant compétence aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement et en ouvrant la possibilité d'indemnisation (ou de monétisation) des jours épargnés ;

VU les délibérations du 18 décembre 2007 et n°2012/48 en date du 25 juin 2012 instituant respectivement le Compte Epargne Temps sur la collectivité puis sa mise à jour suite à la parution du décret du 20 mai 2010 et de la circulaire du 31 mai 2010 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 07 novembre 2024 ;

VU l'avis de la commission finances, personnel et qualité du service public en date du 07 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité, notamment du fait de l'évolution de l'indemnisation possible des jours épargnés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : les précédentes délibérations prises pour le même objet sont abrogées et remplacées par la présente décision.

Article 2 : Le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- La demande d'ouverture d'un compte épargne temps se fait par écrit auprès du service RH ;
- Le compte épargne-temps pourra être alimenté, en plus des jours de congés annuels et des jours RTT, par des heures supplémentaires, converties en jours, une journée étant comptabilisée pour une durée de 7 heures ;
- La demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée par écrit une fois par an, avant le 31 janvier de l'année suivante ;
- Les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels ;

Article 3 : Les jours placés sur le Compte Epargne Temps, excédant 15 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options ci-après :

- Indemnisation sur la base des tarifs suivants (à ce jour) : catégorie A : 150€, catégorie B : 100€, catégorie C : 83€ ;
- Prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL) ;
- Maintien sur le compte épargne temps.



Feuillet : 2024/

Si les agents n'ont pas effectué de choix dans le délai requis, les jours excédant 15 jours sur le CET seront automatiquement :

- placés en épargne retraite pour les agents CNRACL,
- indemnisés pour les fonctionnaires IRCANTEC et les agents contractuels.

Article 4 : Les modalités d'alimentation, utilisation et indemnisation du Compte Epargne Temps sur la collectivité suivront l'évolution des textes réglementaires en vigueur.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme LISSAYOU Marion

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.